

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 15
- suffrages exprimés : 15
- pour : 15

DÉLIBÉRATION n° B2018/119

L'an deux mille dix-huit et le 3 juillet à 19 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Jean-Claude CLARENS, Bruno FOURCADE, Jean-Paul COMPAGNET, Suzanne SIMOIS, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Monique MARTIN, Roger LACOME

Absents excusés : François DABEZIES, Fabienne ROYO, Alain DUCASSE, Joël DEVAUD, Nathalie SALCUNI

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Antenne Solidarité Emploi pour l'année 2018

Vu la demande de subvention présentée par l'association Antenne Solidarité Emploi (ASE) de La Barthe de Neste, association qui assure l'organisation des animations culturelles « Un vendredi soir » et cette année d'une commémoration de la fin de la guerre 14/18, à l'attention des populations du territoire, en dehors de la période estivale,

Considérant le règlement d'intervention mis en place par délibération n°2018/100 du 14 juin 2018 détaillant les critères de versement des subventions aux associations, et notamment son article 4 qui précise que la CCPL apportera son aide au titre des dépenses de fonctionnement liées à l'organisation d'une manifestation d'intérêt communautaire,

Considérant les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant l'enveloppe prévue au budget pour le versement de subvention à des associations,

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'accorder une subvention de 350 € à l'association Antenne Solidarité Emploi pour l'année 2018.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le **16 JUIL. 2018**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20180703-19B-DE
Date de rétrotransmission : 16/07/2018
Date de réception préfecture : 16/07/2018